

**ARRETE PORTANT REVISION
DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu mon arrêté du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 50 agents en date du 21 octobre 2021,

Considérant la consultation des collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés comptant plus de cinquante agents sur le projet de modification des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Calvados sont révisées à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à l'annexe jointe.

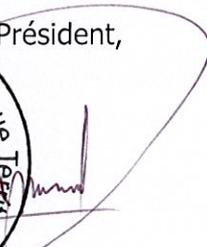
ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles pourront faire l'objet, pour tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HEROUVILLE, le 4 Janvier 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,

Hubert PICARD

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20220104-2022-002-AR
Date de télétransmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022

Promotion Interne
Critères pour l'accès à la catégorie A

OU
OU

CRITERES LIES A L'AGENT	
	Nb de points attribués
Diplômes	
Bac + 4 et +	4
Bac + 2 et +	3
Bac	2
Obtention d'une V.A.E.	6
Diplôme validé :	
Parcours professionnel (autre que FP)	
5 ans et +	6
De 1 à 5 ans	4
Moins de 5 ans	2
Formation professionnelle au cours des 5 dernières années	
5 jours et +	3
3 à 4 jours	2
2 jours	1
Concours	
Concours d'accès au grade visé au cours des 6 dernières années	2
Admissibilité au concours du grade visé au cours des 6 dernières années	4
Obtention d'au moins un concours	2
Obtention d'au moins un examen professionnel	1
Ni concours, ni examen professionnel	0

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT	
Ancienneté dans la FPT	
A partir de 20 ans	3
Entre 10 et 20 ans	2
Grade détenu par l'agent	
Dernier grade du cadre d'emplois	2
Grade intermédiaire	1
Mode d'accès au cadre d'emplois actuel	
Concours – examen professionnel	3
Promotion interne	1
Avancement de grade	1
CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS	
Position hiérarchique	
Emploi de direction (DGS, DGA, secrétaire de mairie)	4
Ces missions peuvent être cumulatives dans la limite de 2 possibilités	
Polyvalence	2
Spécialisation des fonctions, Mission d'expertise	1
Responsabilité d'un service	1
Encadrement	
L'agent est-il actuellement en situation d'encadrement d'au moins 2 agents	6
Dans la négative, aptitude à l'encadrement	4
CRITERES LIES A LA MOBILITE DE L'AGENT	
Changement de poste en cours de carrière	
Mobilité	2
Décrire sommairement les fonctions avant/après	
OU Transfert de personnel (si l'agent a changé de fonctions)	2

Nombre de propositions déjà effectuées	
Au-delà de 6	4
Entre 3 et 5	2
2ème présentation	1
1ère présentation	0
Ordre de priorité	
Un seul agent proposé	3
Priorité 1	3
Priorité 2	2
Priorité 3	1
Si pas de priorité ou à partir de la 4 ^{ème}	0

CRITERES LIES A LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR	
Evaluation professionnelle	
Réalisation des objectifs	4
Capacités à exercer les fonctions du grade visé	4

Avis motivé de l'autorité territoriale

- Assez favorable – 2 pts
 Favorable – 4 pts
 Très favorable – 6 pts

Promotion Interne
Critères pour l'accès à la catégorie B

OU
OU

CRITERES LIES A L'AGENT	
	Nb de points attribués
Diplômes	
Bac + 2 et +	4
Bac	3
Diplômes inférieurs au Bac (CAP/BEP)	2
Obtention d'une V.A.E.	6
Diplôme validé :	
Parcours professionnel (autre que FP)	
5 ans et +	6
De 1 à 5 ans	4
Moins de 5 ans	2
Formation professionnelle au cours des 5 dernières années	
5 jours et +	3
3 à 4 jours	2
2 jours	1
Concours	
Concours d'accès au grade visé au cours des 6 dernières années	2
Admissibilité au concours du grade visé au cours des 6 dernières années	4
Obtention d'au moins un concours	2
Obtention d'au moins un examen professionnel	1
Ni concours, ni examen professionnel	0

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT	
Ancienneté dans la FPT	
A partir de 20 ans	3
Entre 10 et 20 ans	2
Grade détenu par l'agent	
Dernier grade du cadre d'emplois	2
Grade intermédiaire	1
Mode d'accès au cadre d'emplois actuel	
Concours – examen professionnel	3
Promotion interne	1
Avancement de grade	1
CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS	
Position hiérarchique Ces missions peuvent être cumulatives dans la limite de 2 possibilités	
Polyvalence	2
Spécialisation des fonctions, Mission d'expertise	1
Responsabilité d'un service	1
Chef de secteur	1
Agent d'exécution	0
Encadrement	
L'agent est-il actuellement en situation d'encadrement ?	6
Dans la négative, aptitude à l'encadrement	4
CRITERES LIES A LA MOBILITE DE L'AGENT	
Changement de poste en cours de carrière	
Mobilité	2
Décrire sommairement les fonctions avant/après	
OU Transfert de personnel (si l'agent a changé de fonctions)	2

Nombre de propositions déjà effectuées	
Au-delà de 6	4
Entre 3 et 5	2
2ème présentation	1
1ère présentation	0
Ordre de priorité	
Un seul agent proposé	3
Priorité 1	3
Priorité 2	2
Priorité 3	1
Si pas de priorité ou à partir de la 4 ^{ème}	0

CRITERES LIES A LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR	
Evaluation professionnelle	
Réalisation des objectifs	4
Capacités à exercer les fonctions du grade visé	4

Avis motivé de l'autorité territoriale

Assez favorable – 2 pts
 Favorable – 4 pts
 Très favorable – 6 pts

Promotion Interne
Critères pour l'accès à la catégorie C

OU
OU

CRITERES LIES A L'AGENT	
	Nb de points attribués
Diplômes	
Bac + 2 et +	4
Bac	3
Diplômes inférieurs au Bac (CAP/BEP)	2
Obtention d'une V.A.E.	6
Diplôme validé :	
Parcours professionnel (autre que FP)	
5 ans et +	6
De 1 à 5 ans	4
Moins de 5 ans	2
Formation professionnelle au cours des 5 dernières années	
5 jours et +	3
3 à 4 jours	2
2 jours	1
Concours	
Concours d'accès au grade visé au cours des 6 dernières années	2
Admissibilité au concours du grade visé au cours des 6 dernières années	4
Obtention d'au moins un concours	1
Obtention d'au moins un examen professionnel	1
Ni concours, ni examen professionnel	0

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT	
Ancienneté dans la FPT	
A partir de 20 ans	3
Entre 10 et 20 ans	2
Grade détenu par l'agent	
Dernier grade du cadre d'emplois	2
Grade intermédiaire	1
Mode d'accès au cadre d'emplois actuel	
Concours – examen professionnel	3
Promotion interne	1
Avancement de grade	1
CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS	
Position hiérarchique Ces missions peuvent être cumulatives dans la limite de 2 possibilités	
Polyvalence	3
Spécialisation des fonctions, Mission d'expertise	2
Responsabilité d'un service	2
Agent d'exécution	1
Encadrement	
L'agent est-il actuellement en situation d'encadrement ?	4
Dans la négative, aptitude à l'encadrement	2
CRITERES LIES A LA MOBILITE DE L'AGENT	
Changement de poste en cours de carrière	
Mobilité	2
Décrire sommairement les fonctions avant/après	
OU Transfert de personnel (si l'agent a changé de fonctions)	2

Nombre de propositions déjà effectuées	
Au-delà de 6	4
Entre 3 et 5	2
2ème présentation	1
1ère présentation	0
Ordre de priorité	
Un seul agent proposé	3
Priorité 1	3
Priorité 2	2
Priorité 3	1
Si pas de priorité ou à partir de la 4 ^{ème}	0

CRITERES LIES A LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR	
Evaluation professionnelle	
Réalisation des objectifs	4
Capacités à exercer les fonctions du grade visé	4

Avis motivé de l'autorité territoriale

Assez favorable – 2 pts
 Favorable – 4 pts
 Très favorable – 6 pts